

ANNEE 2026

**SEANCE PUBLIQUE
DU 6 JUILLET 2026**

Délibération n°

2026052

Date de convocation : 02/07/2026

Date d'affichage : 09/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents :	20
Pouvoirs :	1
Nombre de votants :	21

Vote : 21

Pour : 21 (dont 1 pouvoir)

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BASSUSSARRY**

Envoyé en préfecture le 09/07/2026

Reçu en préfecture le 09/07/2026

Publié le

ID : 064-216401000-20260706-D_2026052-DE

L'an deux mille vingt-six, le 6 juillet à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, à la mairie de Bassussarry (64200), sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 2 juillet 2026, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Yannick BASSIER, Maire & Ms, Bernard COMBES, Arnaud PAVLOVSKY, Christian GARRIGUES, Lucas MIRAMONT, Jean-Baptiste HALTY, François PERROY, Olivier PEREZ, Christian PERNOT.

Mmes, Emmanuelle DALLEY, Fleur BEYRIS, Marie GRABET DIT BOUCHET, Valérie ETCHART, Guénael LE CAM, Karine MONTEILLET, Karine GASSUAN, Carole NAZABAL, Sophie ANDRAULT, Fabienne ROMATET-GOOS, Marie-Line DUSSAC.

Absent – e - s excusé e s : Mme Nathalie HARAN (pouvoir à Mme Fleur BEYRIS), M. Frédéric ETCHEGARAY, M. Philippe ENSALES.

Secrétaire de séance : M. Arnaud PAVLOVSKY.

**OJ n°2 : Création d'un emploi non permanent pour
« Accroissement temporaire d'activité »**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi non permanent d'ATSEM à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants ;
- Participer à la surveillance et à l'accompagnement des temps de garderie et de cantine ;
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel ;
- Participer à la communauté éducative.

L'emploi serait créé pour la période du 31 août 2026 au 2 juillet 2027.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des ATSEM (groupe C2) par délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DÉCIDE :

- la création à compter du 31 août 2026 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM),
- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 478,

AUTORISE le maire à signer le contrat de travail correspondant,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2026.

Fait à Bassussarry, le 6 juillet 2026.

Le secrétaire,

Le Maire,

Yannick BASSIER